



**Préavis no 9/17 relatif à une  
demande de crédit pour le  
remplacement du pont sur la  
Brinaz – RC 401**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de Fr. 230'000.-- pour financer la participation de la commune de Montagny au projet du remplacement du pont sur la Brinaz dans le cadre du réaménagement de la RC 401 dans le contexte de l'« accès Nord » de l'agglomération.

L'ouvrage actuel sur la RC 401 qui permet le franchissement de la Brinaz a été construit en 1930, élargi en 1931. L'ouvrage a une longueur de 7 m et une largeur de 10.40 m. Il est constitué de deux murs de culée en moellons maçonnés et d'un tablier dont le système statique est constitué de poutres enrobées de béton et appuyées sur les culées.

Le tablier de l'ouvrage présente plusieurs défauts et est en fin de vie. Un rehaussement du tablier d'environ 50 cm est prévu dans le cadre du projet d'aménagement de la Brinaz. La conception générale de l'ouvrage est un pont dalle dont la portée totale est de 22 m et qui comporte deux appuis intermédiaires. Cette nouvelle portée tient compte de l'élargissement du gabarit de la rivière dans le cadre du projet d'aménagement de la Brinaz. La chaussée sera d'une largeur de 6,5 m avec un trottoir de 1,5 m du côté ouest et de 2 m du côté est. Une piste cyclable de 2,5 m est prévue entre la voie de circulation côté est et le trottoir.

Les largeurs de la chaussée de la piste cyclable et des nouveaux trottoirs ainsi que l'alignement sont ceux du projet d'aménagement de la route cantonale. Le projet de remplacement du pont est donc entièrement compatible avec celui de la route cantonale.

Le projet total s'élève à environ Fr. 2'000'000.— en tenant compte d'une marge de manœuvre, L'Office fédéral de l'environnement prend en charge le 42%, la Direction générale de la mobilité le 20% et la Direction générale de l'environnement le 15%. Le solde de 23% est réparti entre les communes de Grandson et de Montagny.

La part de la commune de Montagny s'élève donc à 11,5% ce qui représente un montant d'environ Fr. 230'000.— .

Les travaux feront l'objet d'une mise à l'enquête et les travaux pourraient débuter en automne 2018.

Vu ce qui précède, nous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Montagny

- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- vu le préavis de la Municipalité
- ouï le rapport de la Commission,

## **d é c i d e**

- Article 1** d'accorder un crédit de Fr. 230'000.-- pour le remplacement du pont sur la Brinaz – RC 401.
- Article 2** d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, et dans le cadre du plafond d'endettement.
- Article 3** d'amortir le montant des travaux sur 30 ans au maximum par le compte de fonctionnement dès l'exercice comptable qui suit la fin des travaux.
- Article 4** de charger la Municipalité de la mise en exécution de la présente décision.

Ainsi approuvé en séance de Municipalité du 24 avril 2017 pour être soumis au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire:

F. R. Rohner

R. Maradan